



87542 - Peut il contracter un prêt assorti d'un taux d'intérêts avec l'intention de ne pas payer les intérêts?

question

Ma question concerne une personne vivant dans un pays étranger. Elle veut contracter un prêt auprès d'une banque locale et aller travailler dans son pays pour rembourser le prêt, mais sans payer les intérêts. C'est -à- dire : si le montant du prêt s'élève à 10 000 dollars et celui des intérêts à 5000 dollars, il se contentera de rembourser 10 000 dollars pour ne pas tomber dans l'usure. Peut on assimiler cette opération à du vol, malgré l'existence d'un accord portant sur les intérêts et en dépit du fait que l'un des partenaires n'est pas musulman?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il est religieusement interdit de contracter un prêt usurier ou de s'y impliquer, fût ce avec l'intention de ne pas payer des intérêts. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit le producteur de l'usure, celui qui la consomme, celui qui l'enregistre et ceux qui l'attestent, en disant qu'ils sont tous pareils.»(Rapporté par Mouslim, 1598)

Apposer sa signature sur un contrat portant sur une opération usurière, revient à s'engager dans la production de l'usure interdite par Allah et Son messenger. Ce qui fait tomber son auteur sous le coup de la menace.

Deuxièmement, l'usure est interdite. Et elle fait partie des péchés majeurs, peu importe qu'elle soit réalisée par un musulman ou par un mécréant, compte tenu de la portée générale des arguments, tirés du livre et de la Sunna, qui vont dans le sens de son interdiction et ne font aucune distinction entre un musulman et un mécréant. Voir la réponse à la question n° [8141](#).



Allah le sait mieux.